

« Responsabilité Sociale des Entreprises » ou contrôle démocratique des décisions économiques ? [1]

« Peu d'évolutions pourraient miner aussi profondément les fondations-mêmes de notre société libre que l'acceptation par les dirigeants d'entreprise d'une responsabilité sociale autre que celle de faire le plus d'argent possible pour leurs actionnaires. C'est une doctrine fondamentalement subversive. Si les hommes d'affaires ont une responsabilité autre que celle du profit maximum pour les actionnaires, comment peuvent-ils savoir ce qu'elle est ? Des individus privés auto-désignés peuvent-ils décider de ce qu'est l'intérêt de la société ? » (Milton Friedman, Capitalisme et Liberté).

Une marée montante déferle depuis quelques années: la vague de la « Responsabilité Sociale des Entreprises » ne cesse de prendre de l'ampleur. Selon cette nouvelle doctrine, l'entreprise doit certes viser le profit maximum mais aussi prendre en compte dans son fonctionnement l'intérêt des « parties prenantes », incluant bien sûr les actionnaires, mais aussi les salariés, les consommateurs, les ONG... voire même, pour certains, la société dans son ensemble et les générations futures. Tout le monde s'y met : l'ONU (le « pacte global », « *Global Compact* », avec des multinationales), l'OIT, l'OCDE (« *lignes directrices* » pour les multinationales), la Commission Européenne (« *Livre Vert* »), le gouvernement français (loi sur les *Nouvelles Régulations Economiques*), les autorités britanniques[2], et bien sûr les multinationales elles-mêmes[3]. Aujourd'hui les Confédérations syndicales françaises (hormis FO) créent un « Comité intersyndical de l'épargne salariale » pour orienter l'investissement de cette épargne vers des placements « socialement responsables ».

Cette note vise d'une part à proposer une analyse critique de la doctrine de la « Responsabilité Sociale des Entreprises » (« RSE ») avancée aujourd'hui par des lobbies liés aux transnationales en réponse aux exigences sociales ; d'autre part à énoncer des propositions pour faire avancer réellement l'objectif qui est celui d'Attac, de transparence et de contrôle démocratique sur les décisions économiques qui affectent la société.

La « RSE », une réponse des transnationales aux mouvements sociaux

Cet engouement pour la « Responsabilité Sociale de l'Entreprise » a tout d'une mode médiatique et managériale. De nombreuses grandes firmes multinationales s'emparent de la « responsabilité sociale » ou de la « croissance durable » pour nourrir leur communication publicitaire et paraître en phase avec les aspirations citoyennes. En outre, certaines multinationales particulièrement exposées à des risques d'image comprennent la nécessité de construire une communication « éthique » pour désamorcer les risques de rejet par les consommateurs. Mais il ne s'agit pas que d'une mode, ou d'astuces de communication destinées à servir des intérêts immédiats.

Si les premiers travaux sur une entreprise socialement responsable sont apparus aux Etats-Unis dès le début des années 60, les développements pratiques du phénomène remontent au début des années 1990, avec le développement d'un courant de pensée managérial préoccupé par l'« éthique des affaires ». Devant l'effondrement de la menace communiste et des contre-pouvoirs syndicaux, face au recul des régulations publiques et à l'affirmation d'un individualisme amoral, certains auteurs et dirigeants mettent en avant la nécessité pour les entreprises de réguler elle-même leurs comportements et ceux de leurs salariés, afin d'éviter des excès qui pourraient s'avérer à terme préjudiciables à la légitimité du système. Ces préoccupations prennent de l'importance dans les années 90, face au développement, dans les pays anglo-saxons ou en Europe du Nord, de mouvements sociaux consuméristes, qui organisent des actions symboliques

ou des boycotts contre certaines entreprises au comportement choquant. Ainsi s'affirme aux USA un puissant mouvement étudiant contre l'exploitation des travailleurs des « sweatshops » dans les pays du Sud, et pour des « salaires décents » pour les personnels des services peu qualifiés aux USA mêmes. La décennie 90 s'achève sur la montée en puissance de la contestation anti-mondialisation libérale, qui remet en cause la recherche du profit maximum comme objectif suprême, voire unique, de l'activité économique.

La « RSE » apparaît alors comme l'une des réponses des élites dirigeantes aux mouvements sociaux qui contestent de façon croissante les pouvoirs exorbitants des multinationales, que les décisions politiques de déréglementation et de privatisation généralisée n'ont fait que renforcer depuis maintenant vingt ans. Luttés contre les pratiques de sous-traitance de Nike ou de Reebok, contre les négligences irresponsables de Shell ou de TotalFinaElf, contre les licenciements « boursiers » de Danone ou Marks & Spencer, contre la complicité des firmes pétrolières avec nombre de dictateurs ou de régimes corrompus, contre la « macdonaldisation » et la marchandisation du monde, pour le respect des conventions internationales de l'OIT et des droits des travailleurs... Ces luttes posent de façon de plus en plus aiguë la question du contrôle démocratique des décisions majeures des transnationales, dont chacune affecte des milliers, voire des millions de personnes sur de vastes secteurs de la planète.

Le discours sur la « RSE » qui se développe alors indique que nombre de membres des élites dirigeantes ont pris conscience de l'illégitimité rédhibitoire de la pure doctrine néo-libérale. Selon cette doctrine la mission exclusive de l'entreprise est de maximiser les revenus des actionnaires. Comme le dit Milton Friedman, le pape du libéralisme, toute autre considération est immorale et anti-économique. L'émergence de la « RSE » témoigne de l'affaiblissement de l'hégémonie de la doctrine néo-libérale concernant le « gouvernement de l'entreprise », le « *corporate governance* » par la seule « *shareholder value* » (« valeur actionnariale »), et de l'intérêt croissant que suscite l'approche réformiste dite « stakeholder », qui reconnaît la légitimité des intérêts de toutes les « parties prenantes » de l'entreprise. Au fond et pour une large part, la montée de la thématique du « socialement responsable » est pour le *big business* une tentative de répondre à l'illégitimité du modèle néo-libéral, et de restaurer une hégémonie morale de plus en plus contestée.

La RSE s'inscrit dans la tendance à la « privatisation du droit »

Les dirigeants les plus éclairés, outre le fait que certains peuvent eux-mêmes être influencés par les arguments des mouvements sociaux, s'inquiètent du risque que les Etats ou institutions internationales n'aient du mal à résister à cette demande de re-régulation. Ils préfèrent allumer des contre-feux en démontrant la capacité du *big business* à s'auto-limiter, à s'imposer des règles de bonne conduite sur la base du seul volontariat.

La « RSE » s'inscrit dans la tendance plus globale à la privatisation^[4] du droit, dont la démarche de « refondation sociale » du Medef est en France un exemple typique. Cette démarche présuppose que l'Etat (ou les organisations internationales) est illégitime pour intervenir dans la régulation de l'économie : l'entreprise, pour demeurer compétitive, doit pouvoir choisir ses règles de comportement éthique ou social en fonction de ses contraintes propres. Le domaine de la « responsabilité sociale » est ainsi celui de la « *soft law* », la « loi douce », non contraignante, librement choisie, faite d'engagements à valeur morale, non sanctionnables juridiquement, en lieu et place de la légalité étatique. Il s'agit de promouvoir l'auto-régulation, en concertation avec des partenaires choisis, au lieu de la négociation collective avec des partenaires obligés ; d'utiliser des instruments d'analyse élaborés en privé au cas par cas plutôt que des critères standardisés ; de recourir à des cabinets d'audit privés plutôt qu'à l'inspection du travail... Certes les secteurs ultra-libéraux du patronat (comme la direction du Medef) ne montrent guère d'intérêt pour les thématiques de la responsabilité sociale, qu'ils considèrent probablement comme une concession inutile à l'air du temps ; mais la « RSE » ne constitue pas pour eux une menace, dans la mesure où elle repose sur une démarche purement volontaire des entreprises, hors de toute contrainte

juridique ou sociale, menée en « partenariat » avec des ONG ou des groupes d'intérêt plus ou moins représentatifs, et destinée à inspirer ensuite l'éventuelle action des pouvoirs publics. Comme l'exprimait clairement le président du *Business Action for Sustainable Development* à la tribune du Sommet de Johannesburg en septembre 2002^[5], "l'une des réussites de ce sommet est de démontrer la puissance des partenariats. Nous préconisons le développement de partenariats globaux avec d'autres (*sic*) pour définir des normes dans différents secteurs, (...) normes par rapport auxquelles le business international sera jugé. Les résultats (de ces partenariats) influenceront également les processus législatifs nationaux". Autrement dit, que les « partenariats » entre les transnationales et « d'autres » partenaires choisis se substituent à la régulation publique nationale et internationale...

Le triple résultat (« *triple bottom line* ») : un acte de foi ?

Tous les textes sur la « RSE » émanant des milieux d'affaires tournent autour de la même thématique : la grande entreprise ne peut plus ignorer la société dans laquelle elle évolue ; le nombre de ses salariés, le volume de ses profits et son influence économique et politique lui donnent des devoirs nouveaux. Les exigences de la société civile et des consommateurs sont de plus en plus fortes, les entreprises doivent y être attentives pour rester compétitives. Car la « vertu » sociale et écologique permet d'augmenter la rentabilité financière. Autrement dit, bien traiter ses salariés et son environnement est une politique qui rend un « triple résultat » : l'entreprise améliore ainsi à la fois les conditions de vie de ses travailleurs, la qualité de l'environnement et sa rentabilité.

Le raisonnement sous-jacent à cette affirmation est le suivant : en affichant sa « responsabilité sociale et écologique », l'entreprise ne se prémunit pas seulement contre des mouvements sociaux ou d'opinion qui peuvent être extrêmement coûteux^[6]. Elle s'assure en outre les bonnes grâces de l'opinion publique interne (les salariés) et externe (les consommateurs, les pouvoirs publics), et peut ainsi obtenir un avantage compétitif sur ses concurrents et fonder une croissance à long terme.

Il est curieux de noter une absence totale de réflexion explicite sur les coûts qu'un meilleur respect de l'environnement ou de meilleures conditions d'emploi pour les salariés pourraient occasionner. Dans la rhétorique de la « RSE » tout se passe comme si ces coûts n'existaient pas - et on se demande alors pourquoi les entreprises n'étaient déjà pas toutes spontanément « socialement responsables » -, ou bien comme s'ils étaient forcément inférieurs aux bénéfices attendus (même remarque). Pourtant améliorer les conditions de travail et les salaires, interdire le travail des enfants, développer la formation ou limiter la précarité sont bien sûr des mesures dans un premier temps coûteuses pour l'entreprise, même si des retombées favorables peuvent être éventuellement attendues ensuite. De même cesser de déverser des rejets polluants dans les rivières ou les nappes phréatiques suppose des investissements importants. Le fait que ces considérations n'apparaissent pratiquement pas dans la communication des entreprises sur la « RSE » peut recevoir deux interprétations : soit ces entreprises n'évaluent pas les coûts de la « RSE » car celle-ci serait un but supérieur à la maximisation du profit (elles prétendent le contraire, sans doute pour rassurer leurs actionnaires...) ; soit les coûts en question ont bien été évalués mais jugés négligeables, ou aussi rentables que des dépenses de communication publicitaire. Il n'est pas sûr que ces questions (par exemple la méthodologie d'évaluation des coûts et avantages de la responsabilité sociale) figurent dans les formations des cadres à la « RSE » que beaucoup d'entreprises ont mises en place...

Si le nombre de croyants semble très élevé (à lire les listes d'adhérents des fondations dédiées à la « RSE »), la pratique effective semble limitée : on retrouve souvent dans la littérature les mêmes exemples (Shell, Nike, Adidas, Body Shop, Ben & Jerrys...). Ainsi 5% des investissements à la City seraient « socialement responsables », c'est-à-dire réalisés selon des critères non purement financiers (source : Livre Vert).

L'exemple d'Adidas-Salomon: la gestion de la chaîne de sous-traitance (supply chain management)

Adidas-Salomon est une entreprise particulièrement en pointe, comme son principal concurrent Nike, sous la pression des campagnes des ONG américaines. Voici comment l'entreprise décrit sa démarche sur le site du WBCSD :

”Sous-traiter la production ne doit pas signifier sous-traiter la responsabilité morale. Cette stratégie vise à obtenir les fournitures non pas au plus bas prix, mais au plus bas prix acceptable. Notre compagnie possède ses “standards d’engagement”, dont le niveau d’acceptabilité est basé sur les valeurs de l’entreprise elle-même. (...) L’entreprise emploie une équipe de 30 personnes, dont la plupart sont basées dans les pays où se trouvent les fournisseurs (Asie, Europe et USA). Elles connaissent le droit du travail et les règles de sécurité dans leurs pays et sont souvent (*sic*) capables de s’entretenir avec les travailleurs dans leur langue (...) Avant de nouer une relation avec un nouveau sous-traitant, un audit interne est mené pour s’assurer que les conditions de travail chez ce fournisseur sont compatibles avec les critères de Salomon (...) Ensuite la surveillance est continue puisque les fournisseurs sont audités une fois par an au moins, et plus en cas de problèmes sérieux. (...) En 2000, 800 audits ont été menés (...) Quand des problèmes sérieux sont détectés, une visite de suivi peut être réalisée dans les trois mois. Si le fournisseur se refuse à réaliser les changements nécessaires, Adidas Salomon peut lui retirer ses commandes. Cette décision est prise en dernier ressort; l’entreprise préfère conserver le partenariat et travailler de l’intérieur pour favoriser les améliorations ». Voir <http://www.wbcasd.ch/casestud/adidas/index.htm>

Les démarches utilisées

Sous l’étiquette « RSE » on trouve en réalité des démarches extrêmement diverses : depuis le vague « code de conduite » purement rhétorique qui se contente d’orner les pages Web des sites de certaines multinationales, jusqu’aux réseaux d’ONG activistes et indépendantes qui inspectent des sites de multinationales en Asie. On peut distinguer au moins trois grands types d’instruments :

- Des « codes de conduite » ou « chartes » autoproclamés, et autres déclarations de principes éthiques (le « Global Compact » de l’ONU, lancé par K. Annan en 2000, s’apparente à ce type de démarche). Il s’agit d’envoyer des signaux en direction des salariés, des pouvoirs publics ou de l’opinion publique en général. Les mécanismes de contrôle de l’application de ces codes sont particulièrement flous : soit que les codes eux-mêmes soient très vagues et guère susceptibles d’évaluation, soit que n’existent pas d’indicateurs objectifs permettant d’évaluer leur degré d’application, soit que les évaluations soient réalisées en interne ou par des organismes dépendants de l’entreprise. De nombreuses fondations ou associations (en France, l’Observatoire de l’Ethique ou l’Observatoire de la Responsabilité Sociale des Entreprises) cherchent à mobiliser les entreprises sur la thématique « RSE ».

- Des labels ou certificats attribués par des organismes indépendants : ainsi l’ONG nord-américaine *Social Accountability International* a défini une norme intitulée SA8000, qui est contrôlée par des cabinets d’audits indépendants ; le britannique *Institute of social and ethical accountability* propose une procédure (AA1000) permettant d’intégrer la démarche de responsabilité sociale dans les indicateurs de gestion de l’entreprise. La *Global Reporting Initiative* est une grande ONG américaine qui développe des indicateurs de performance « durable » dans les trois domaines économique, écologique et social, et bénéficie notamment de la participation de l’AFL CIO, la confédération syndicale américaine, ainsi que (entre autres) de General Motors, Nike, Ford et... TotalFinaElf. L’AFNOR s’est lancée dans la définition d’une norme (SD21000), alors que son équivalent international l’ISO n’est pas encore un acteur du domaine. La Belgique s’est dotée d’une loi sur les labels sociaux^[7], associant d’ailleurs pouvoirs publics, partenaires

sociaux et ONG, et le Danemark a aussi ses labels très diffusés bien que non organisés à ce jour par une loi. Toute la difficulté est développer des outils de mesure des performances sociales et écologiques, des indicateurs qui aient un sens pour toutes les entreprises et qui permettent des comparaisons entre entreprises et dans le temps. Les labels présentent l'avantage d'être publics et contrôlés de façon en principe indépendante.

- Des organismes de conseil en investissement « socialement responsable » (en France c'est principalement l'ARESE, filiale de la Caisse des Dépôts, qui a développé cette offre concernant les entreprises européennes^[8]). Il s'agit d'agences de « rating » social et environnemental, qui attribuent aux entreprises des notes reflétant leurs performances écologiques et sociales. Ces agences ont pour clients des fonds « éthiques » ou des organismes d'investissement socialement responsable qui souhaitent cibler leurs investissements sur des entreprises « politiquement correctes ». L'utilisation par une entreprise de l'un des labels ou normes évoqués précédemment peut être un critère de jugement, mais sûrement pas le seul (en fait très peu d'entreprises appliquent aujourd'hui ces labels). Pour déterminer la notation d'une entreprise les agences de rating social procèdent par analyse de documents de l'entreprise (bilan financier, « bilan social » obligatoire en France pour les entreprises de plus de 300 salariés, etc), par questionnaires envoyés à l'entreprise, par entretiens avec les « parties prenantes » (management, syndicats, ONG...). S'agissant d'une prestation de conseil, les résultats des évaluations ne sont en général pas publiés, puisqu'ils appartiennent au client qui a payé l'étude^[9]. La transparence des méthodes et des résultats est donc particulièrement faible. Le Centre Français d'Information sur les Entreprises (CFIE) joue plus un rôle de lobbying en faveur de la « RSE », bien qu'il fasse aussi de l'analyse des performances sociétales (cf. le dossier publié dans Alternatives Economiques sur les multinationales françaises).

La plupart des initiatives concrètes concernent aujourd'hui la première catégorie : la logique spontanée de l'immense majorité des entreprises est de chercher à conserver le contrôle interne des démarches « RSE ». Les réponses des multinationales au Livre Vert de la Commission insistent souvent sur le nécessaire caractère volontaire et non contraignant des initiatives, sur la nocivité des tentatives de normalisation ou de généralisation des démarches. Les entreprises sont souvent prêtes à consacrer quelques ressources à la création d'une Direction spécifique (« éthique des affaires » ou « développement durable »), à la rédaction de chartes et à la diffusion de « bonnes pratiques » (dans le cadre du *benchmarking*, autrement dit le copiage, qui fait partie des pratiques courantes du management moderne). Elles peuvent même accepter de répondre à des questionnaires d'agences de *rating* social, ou ouvrir leurs portes à leurs consultants. Beaucoup plus rares sont celles qui accepteraient volontiers d'élaborer un « bilan sociétal » public, basé sur des critères objectifs, mesurables et définis à l'extérieur de l'entreprise, provenant d'une pluralité de sources et faisant l'objet d'un audit réellement indépendant... Comment les mouvements sociaux peuvent-ils intervenir pour peser sur ces évolutions ?

La RSE, une boîte de Pandore ?

Face au développement de cette rhétorique de la « RSE », nous pouvons prendre les multinationales et leurs dirigeants au pied de la lettre. La crise de légitimité du néolibéralisme peut les obliger à ouvrir la boîte de Pandore. Les mouvements sociaux et citoyens peuvent pousser leur avantage et avancer vers une mise en cause beaucoup plus fondamentale des actuelles règles du jeu où actionnaires et dirigeants sont seuls maîtres à bord des entreprises : vers un processus de responsabilisation sociale et environnementale, qui permette des avancées vers un contrôle démocratique des transnationales.

En prétendant se situer sur le terrain de leur responsabilité sociale et écologique, alors qu'elles faisaient jusqu'à présent largement reposer leur légitimité sur le postulat de l'efficacité et de la justice du seul jeu des marchés libres, les entreprises s'engagent (mais ont-elles le choix ?) sur un terrain dangereux pour leur hégémonie dans cette mondialisation libérale. Dans ce débat qui leur

est imposé par les mouvements sociaux et dont elles tentent de redéfinir les termes, les transnationales voient les marges de manœuvre s'élargir pour les syndicats et ONG indépendantes, et des terrains nouveaux de lutte apparaître (définition des indicateurs, modes de contrôle, sanctions...). Leur prétention à définir et contrôler elles-mêmes les critères du « socialement responsables » dans le cadre de « partenariats » soigneusement dosés, pourrait s'avérer intenable face à la pression des mouvements sociaux et des opinions publiques. Vous prétendez vouloir un « développement socialement durable », réconcilier la loi du profit avec le développement humain ? Soit. Mais quelles mesures effectives prenez-vous pour assurer la redistribution équitable des gains de productivité à vos salariés, l'amélioration de leurs conditions de travail, l'égalité entre hommes et femmes, la sécurité de leurs emplois ? Etes-vous prêts à mettre sur la place publique vos performances en la matière, à l'aide d'indicateurs élaborés et contrôlés par des organismes réellement indépendants ? Ou bien les plaquettes publicitaires quadrichromes, les chartes creuses et les colloques aux invités choisis vont-ils continuer à tenir lieu pour vous d'engagement citoyen ?

D'autre part le débat peut s'avérer salutaire pour l'un des acteurs décisifs, le syndicalisme. On voit bien aujourd'hui la difficulté de ce dernier à redéfinir ses stratégies dans le contexte de la mondialisation libérale et de la montée du mouvement civil de contestation. Le débat sur la responsabilité sociale et environnementale des entreprises peut certes, pour ceux qui accepteraient les termes de la « RSE » selon ses thuriféraires patronaux, faciliter la cooptation dans le jeu néo-libéral, en réservant à certains acteurs syndicaux un rôle supplétif dans la certification et la notation des entreprises. Mais il peut aussi pousser le syndicalisme à repenser son rôle et celui des autres acteurs sociaux dans le sens d'une ouverture vers de nouveaux champs de lutte, par l'élaboration de nouvelles alliances avec les consommateurs, les usagers, les associations et ONGs intervenant sur des domaines d'activité de l'entreprise. Il peut aussi l'amener à (re)poser la question de l'intervention des salariés dans les décisions économiques (que produit l'entreprise, pourquoi, pour qui, comment...). Sa capacité à traiter sérieusement cette question s'avèrera probablement décisive pour le succès de ces nouvelles alliances. Tout comme le débat obligera à aborder d'autres questions cruciales (ex : chaînes de sous-traitance, nationales et internationales ; différence entre entreprise et société de capitaux) mal prises en charges par les acteurs sociaux dans l'entreprise, et non traitées par les institutions ou droits existants.

Des pièges à déjouer

Il existe toutefois de sérieux dangers qui incitent à une certaine prudence dans notre positionnement, et à une analyse précise des enjeux des débats autour de la responsabilité sociale des entreprises. Le premier piège consiste à entériner la cooptation de la critique comme argument commercial. Désormais, le bon citoyen devrait faire son plein chez Shell plutôt que TotalFinaElf, ou remplir son caddie chez Carrefour plutôt qu'Auchan... (id. pour le « bon » fonds d'épargne salariale). Car la démarche de la « RSE » est par nature comparative : les entreprises sont classées les unes par rapport aux autres (ou par rapport à leurs pratiques passées) en fonction d'une batterie de critères économiques, sociaux et écologiques. L'hypothèse forte qui sous-tend la démarche est que les problèmes sociétaux actuels (accroissement des inégalités, chômage, précarité, dévastations écologiques) résultent surtout de comportements inadéquats d'entreprises individuels, et que l'amélioration de ces comportements induira une amélioration de la situation globale.

Or cette hypothèse doit être largement remise en question : sous l'effet de la dynamique d'ensemble du capitalisme néo-libéral, il est probable que les progrès supposément accomplis par telle ou telle entreprise seront contrebalancés par des dégradations ailleurs chez des concurrents ; rien n'assure non plus que le comportement jugé (par qui ?) socialement responsable d'une entreprise résiste durablement face aux aléas des marchés et de l'actionnariat. Danone, parangon du socialement correct en France, s'est illustré en 2001 par la décision de suppressions d'emploi

au nom de l'accroissement du retour sur investissement (en choisissant d'ailleurs, sans doute par hasard, de fermer deux sites particulièrement turbulents sur le plan syndical).

Un engagement acritique dans la démarche de « RSE » telle qu'elle est aujourd'hui formalisée par beaucoup de ses promoteurs déboucherait sur une légitimation d'un capitalisme néo-libéral tempéré par la bonne volonté des multinationales. On accepte la logique de la maximisation de la valeur actionnariale, en la modérant au niveau de chaque entreprise par la prise en compte de critères sociaux ou écologiques, mais sans remettre en cause les grandes options néo-libérales: libéralisation des mouvements de capitaux, privatisations, recul des budgets sociaux, mise en concurrence généralisée... C'est la tentation de certains syndicats ou de certaines grandes ONG de défense des droits de l'homme, habituées à raisonner sur des cas concrets individuels et à se méfier des raisonnements globaux. Ainsi, instruit notamment par l'exemple de Renault Vilvorde, le Livre vert de la Commission européenne incite à la « restructuration responsable » : en la matière « la forme est souvent aussi importante que le fond (p. 11) », et qu'il convient « d'assurer la participation et l'implication des intéressés par une procédure ouverte d'information et de consultation » ; « la participation et l'implication » des salariés dans l'application des décisions de suppressions d'emplois qui, elles, ne font pas l'objet de quelconques négociations...

Un deuxième piège, très réel au vu de la littérature actuelle sur la RSE, concerne le court-circuit des syndicats. Ceux-ci sont considérablement affaiblis par les nouveaux modes de gestion du travail (précarisation, flexibilité de l'organisation du travail, mobilité accélérée des salariés...), mis en place pour assurer aux investisseurs la rentabilité la plus élevée et la plus stable possible. Jusqu'à présent, les syndicats sont quasi-absents des perspectives soulevées par la « RSE » (le mot *syndicat* n'apparaît par exemple qu'exceptionnellement dans le « Livre Vert » de la Commission européenne ; en fait pour la première fois à la 17^e page, et de façon tout à fait incidente). La « RSE » (c'est particulièrement net dans l'approche anglo-saxonne) leur réserve un rôle secondaire, de relais du discours éthique managérial, ou, au mieux, d'auxiliaire dans la définition ou du contrôle interne des critères de la responsabilité sociale. Face à l'opinion publique externe, appelée par la « RSE » à jouer l'arbitre entre des entreprises en compétition sur la meilleure image de marque « éthique », certains syndicats peuvent même être amenés à taire leurs critiques et à jouer le jeu de l'entreprise pour éviter une dégradation de sa note et la perte de marchés ou d'actionnaires. D'autant que les salariés (du moins les plus stables et les plus qualifiés) auront, sous l'égide de ces syndicats, investi dans l'entreprise elle-même ou dans des fonds éthiques...

Enfin, dans la logique déjà évoquée de la « privatisation du droit », la « RSE » tend à privilégier l'intérêt des « parties prenantes » directes (les actionnaires, les salariés, les consommateurs), en négligeant la question de « l'intérêt général » et de sa construction. Ce qui est bon pour les « parties prenantes » de TotalFinaElf ou des sites chimiques peut ne pas l'être pour l'ensemble de la société (qu'on pense à l'accord entre les syndicats et la direction de l'entreprise pour sauvegarder les usines de Toulouse, contre la volonté des habitants et des collectivités locales). Des arbitrages politiques sont nécessaires, qui doivent renvoyer à la question de la démocratie dans la cité dans son ensemble.

La privatisation du jugement fait émerger toute une industrie du conseil et de l'évaluation du « socialement responsable » où, comme dans le conseil et l'évaluation purement financiers, s'exercent toutes sortes d'influences croisées entre commanditaires d'audits, contrôleurs, conseillers en gestion de portefeuille, entreprises contrôlées... On a vu l'exemple de la faillite d'Enron : la société d'audit Arthur Andersen, qui était chargée d'authentifier les comptes (truqués) d'Enron, a accepté pendant des années de fermer les yeux sur des malversations majeures (création de milliers de filiales dans des paradis fiscaux pour dissimuler des dettes et augmenter les profits apparents !). Et la complicité d'Arthur Andersen était bien sûr grassement rétribuée par des contrats de conseil passés par Enron... En outre, la prépondérance actuelle des cabinets et des méthodes anglo-saxons aboutit à une emprise sur la standardisation des procédures

d'évaluation et même des concepts, qui tend à faire de la certification sociale un cas particulier de la « certification qualité » - avec une mise en œuvre bien moins rigoureuse...

Bien sûr les ONGs combatives pourront tenter de faire le tri entre les méthodes et les organismes concurrents, dénoncer les intervenants corrompus et favoriser les plus critiques et indépendants ; mais ces derniers risquent d'avoir du mal à s'ouvrir les portes des entreprises pour y recueillir des informations, et surtout à bénéficier de financements suffisants pour concurrencer effectivement à grande échelle les cabinets les plus intégrés au *business*. A moins que le secteur ne bénéficie d'une régulation et d'un financement public importants, qui permette d'en assurer la transparence et la fiabilité démocratique.

Mener de front critique globale et pression locale : quelques propositions

Il est décisif de conserver ces risques à l'esprit pour préserver la cohérence de la démarche d'Attac en faveur d'une démocratisation radicale de la cité, et d'une réappropriation par les citoyens du fonctionnement de la société. Nous devons en permanence développer la critique globale du capitalisme néo-libéral, exiger le renforcement des droits des organisations syndicales, des associations et ONG de défense des intérêts des citoyens, des producteurs et des consommateurs, réclamer des pouvoirs publics qu'ils défendent l'intérêt général au lieu de poursuivre leurs politiques de déréglementation et de privatisations, qu'ils élèvent le niveau des droits sociaux, qu'ils définissent et renforcent des lois et des mécanismes juridiques nationaux et internationaux permettant de faire respecter ces droits. C'est dans ce cadre que peut se développer une intervention sur le thème de la responsabilité sociale, écologique et démocratique des entreprises, afin de contraindre celles-ci à sortir des discours creux labellisés « RSE » et des pirouettes publicitaires, de les contraindre à faire la transparence sur les conditions sociales et écologiques de leurs activités propres ou en sous-traitance partout dans le monde, et de préparer le terrain pour de nouvelles régulations publiques de ces activités. L'idée serait de développer une stratégie de harcèlement constructif, en prenant au pied de la lettre les vertueuses proclamations d'intention des dirigeants, et en exigeant leur traduction dans des démarches concrètes, évaluées par des indicateurs objectifs établis et contrôlés de manière pluraliste et contradictoire.

La lutte pour la responsabilité sociale des entreprises, qui doit être distinguée de la phraséologie sur la « RSE », peut fort bien sortir des cadres pour l'instant étroits dans lesquels on veut l'enfermer; la force des idées et des aspirations démocratiques ne l'emportera sur la volonté de manipulation et de communication tronquée, que si les mouvements sociaux s'emparent de ce débat, en reformulent radicalement les termes^[10] et font peser fortement leurs exigences de transparence et d'indépendance de l'évaluation des performances « sociétales » des entreprises. Attac pourrait avancer un certain nombre de principes et de propositions concrètes à cet effet , qui auraient pour but

1° de faire mieux appliquer le droit existant, 2° de déboucher sur de nouveaux droits pour les salariés et les citoyens, et 3° de fournir des informations fiables aux acteurs sociaux et économiques (consommateurs, autres entreprises, syndicats) et aux pouvoirs publics afin de soutenir mobilisations sociales et politiques publiques :

- il importe d'abord et avant tout de réaffirmer la nécessité d'appliquer rigoureusement les lois sociales actuelles et de développer de nouveaux droits (cf. infra). Dans le cadre de la « refondation sociale » le Medef veut faire reculer la régulation publique (la loi égale pour tous) au profit de la négociation sociale décentralisée, avec des syndicats éclatés et souvent minoritaires. Les lobbies pro-RSE des transnationales développent des stratégies similaires (cf. Johannesburg) pour court-circuiter les tentatives de régulation publique internationale. Contre l'autorégulation de l'activité des entreprises, contre la régulation par des organismes privés opaques et cooptés par les entreprises, contre la privatisation du droit et les « partenariats » des transnationales avec des partenaires plus ou moins représentatifs et indépendants, nous exigeons le renforcement de

l'intervention publique, du contrôle des Etats et des institutions internationales, d'abord pour rendre obligatoire le respect des conventions OIT (avec sanctions pénales contre les violations), et faire tout simplement respecter les différents Codes du travail. Ceci passe de façon incontournable par le renforcement des pouvoirs et des effectifs de l'Inspection du travail, travail ainsi que par de nouvelles méthodes aux niveaux national et européen.

- pour favoriser la transparence et l'évaluation indépendante des comportements des entreprises, nous sommes favorables à la définition d'indicateurs environnementaux et sociaux généraux et obligatoires s'appliquant aux entreprises multinationales, permettant d'évaluer leurs pratiques environnementales et sociales (conditions de travail et d'emploi, droits sociaux, recours à la précarité, à la sous-traitance...). Des institutions *ad hoc* seraient soutenues ou créées pour élaborer ces indicateurs et aider les acteurs à les mettre en œuvre, et pour soutenir les ONG indépendantes (sous condition de fonctionnement transparent et démocratique) chargées d'aider les parties prenantes et les pouvoirs publics à assurer la mise en œuvre rigoureuse de ces indicateurs.

En France on pourrait commencer par actualiser et surtout homogénéiser les indicateurs du Bilan social annuel, obligatoire depuis 1978 pour toute entreprise de plus de 300 salariés [11], et rendre obligatoire la publication de ce Bilan sur Internet, ainsi que celle du Rapport annuel sur la situation comparée des hommes et des femmes dans l'entreprise (obligatoire depuis 1983 pour toute entreprise de plus de 50 salariés). Les grands groupes devront inclure leurs sous-traitants dans le périmètre de ces bilans. Par ailleurs il faudra développer des méthodes et indicateurs spécifiques pour les PME.

- pour la transparence et l'indépendance des méthodes et des acteurs de l'évaluation des performances des entreprises. Les intervenants dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale (cabinets d'audit, agence de notation, conseils en investissement, etc) ne seront crédibles que si l'on écarte nettement tout financement de ces acteurs par les entreprises évaluées. L'expérience récente des scandales financiers le montre clairement : des organismes d'audit ou d'évaluation financés par les transnationales ne sauraient prétendre à une fiabilité démocratique. Pour assurer celle-ci nous sommes favorables à la création d'instances publiques nationales et internationales d'évaluation citoyenne de ces intervenants, qui pourraient ainsi « labelliser les labels ». Au niveau national cette instance pourrait, sous la tutelle des pouvoirs publics, réunir les représentants des principaux acteurs concernés (entreprises, syndicats, associations et ONGs, collectivités territoriales), et servir de centre de ressources et d'expertise pour ces acteurs, afin d'élever la qualité et la comparabilité des évaluations. Au niveau international, une instance similaire (associant OIT, PNUD, ONGs indépendantes...) pourrait travailler à l'établissement de normes internationales communes en matière d'évaluation des pratiques des entreprises.

- pour le renforcement de contre-pouvoirs au niveau des entreprises : nous sommes favorables au renforcement des droits syndicaux et de l'indépendance des syndicats vis à vis des entreprises, au développement de collaborations étroites entre acteurs internes (syndicats, institutions représentatives du personnel) et externes (associations, ONGs), visant au renforcement de réelles capacités autonomes d'expertise et d'intervention démocratique dans le fonctionnement de l'entreprise. Ceci doit passer notamment par l'élargissement des prérogatives des Comités d'entreprise à un droit de regard suspensif sur toute décision majeure concernant l'emploi et l'investissement ; l'élargissement de la composition même des Comités d'entreprise à une série d'acteurs de la société civile et aux collectivités territoriales (qui contribuent souvent au financement de ces mêmes entreprises, et subissent toujours les conséquences des décisions prises) ; etc [12]...

- pour le renforcement de contre-pouvoirs dans la sphère de la consommation (cf. texte spécifique du groupe de travail, à venir): nous sommes favorables au développement de l'action collective des consommateurs via les boycotts (en association avec les syndicats des entreprises concernées) ou le commerce éthique ; donc au développement de labels, définis dans les

conditions de transparence et d'évaluation contradictoire évoquées ci-dessus, attribués aux produits et services fournis par des entreprises respectant des standards satisfaisants concernant les indicateurs environnementaux et sociaux ;

- pour la définition de politiques publiques incitatives, afin de rapprocher les performances sociales et environnementales des entreprises des objectifs poursuivis par les pouvoirs publics, au niveau local et au niveau national (aménagement du territoire, politique de l'emploi, préservation de l'environnement, etc). Nous sommes notamment favorables à la prise en compte de critères sociaux dans les marchés publics des Etats de l'Union européenne : les pouvoirs publics et les entreprises publiques favoriseraient, à rapport qualité-prix à peu près équivalent, les entreprises qui affichent (de façon crédible) des performances sociales et écologiques supérieures. D'autres politiques de soutien (crédits bonifiés, subventions...) pourraient être menées pour favoriser ces démarches, notamment en direction des PME.

- A propos de l'investissement socialement responsable, souvent présenté comme un moyen de favoriser le comportement socialement responsable des entreprises par la pression des investisseurs, il importe de distinguer d'une part l'épargne solidaire, d'autre part la tentative d'influer sur les entreprises via l'épargne des salariés investie sur les marchés financiers. L'épargne solidaire est légitime comme option offerte aux citoyens qui souhaitent contribuer au financement de projets communautaires, d'utilité sociale ou de développement local, moyennant une rémunération faible mais garantie. En revanche, Attac s'est clairement positionné contre les fonds de pension en général, et contre la loi Fabius (ou de son successeur) sur les plans d'épargne salariale en particulier. Chercher à favoriser l'investissement « socialement responsable » afin d'orienter l'épargne des salariés de façon soit-disant sécurisée vers les actions d'entreprises jugées socialement correctes, est une illusion, qui peut même se révéler dangereuse. Illusion de vouloir moraliser les marchés financiers par l'introduction de critères non financiers : même en cas de développement massif des fonds de pension en Europe (hypothèse à laquelle Attac est hostile), ou d'une conversion peu vraisemblable des riches épargnants individuels à l'investissement « éthique », celui-ci n'atteindra jamais la taille critique suffisante pour peser face aux fonds spéculatifs « ordinaires » [\[13\]](#). Illusion dangereuse surtout, car elle alimente l'afflux de ressources vers les marchés financiers, renforce la logique financière dans les comportements individuels et collectifs, contribue au développement de la schizophrénie salariale (j'approuve mon licenciement qui va faire monter mes actions...), et soumet l'épargne des salariés aux aléas des marchés d'actions. L'effondrement boursier a discrédité (au moins pour un bon moment) l'orientation hasardeuse qui incitait les salariés à essayer de peser directement sur les marchés financiers par leur épargne collective.

Conclusion

Attac peut et doit s'engager dans le débat sur la responsabilité sociale et environnementale des entreprises. Ce débat a été imposé aux transnationales et aux élites dirigeantes par les mouvements sociaux de ces dernières années : c'est notre débat. La codification, par certains secteurs des milieux d'affaires, de démarches de « Responsabilité Sociale des Entreprises », repose sur des engagements souvent flous, rarement vérifiables de manière indépendante, et presque toujours définis de façon unilatérale ou à travers des « partenariats » excluant en général syndicats et pouvoirs publics nationaux ou internationaux. Cette démarche d'autorégulation sur une base volontaire s'accompagne de la construction d'institutions et d'organismes de normalisation ou d'évaluation dépendants des, voire financés par, les transnationales ; nous lui opposons une démarche de construction conflictuelle d'instruments et d'institutions d'évaluation indépendante, seule susceptible à nos yeux de garantir la soutenabilité démocratique et l'efficacité sociale du processus de responsabilisation des entreprises.

Éléments sommaires de bibliographie

Capron M., Quairel F. (2002), « Les dynamiques relationnelles entre les firmes et leurs parties prenantes », Rapport au Commissariat général du plan.

Commission Européenne (2001), « Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises. Livre Vert », juillet

Courrier de la Planète (2001), « Entreprises. Quelle responsabilité sociale ? », Solagral

Dion M. (dir.) (2001), *Responsabilité sociale de l'entreprise et déréglementation*, Montréal, Guérini

Duval G. (2001), « 30 entreprises françaises au banc d'essai », Alternatives Economiques, Octobre

Force Ouvrière (2001), « Commentaires sur le « Livre vert sur la responsabilité sociale des entreprises » » décembre (http://europa.eu.int/comm/employment_social/social/csr/fo_fr_fr011211.html)

Mercier S. (1999), *L'éthique dans les entreprises*, La Découverte

Revue du Mauss, *Éthique et économie. L'impossible (re)mariage ?*, n° 15, premier semestre 2000, Paris, La Découverte.

Salmon A., *Éthique et ordre économique. Une entreprise de séduction*, Paris, CNRS Éditions, 2002

Université Européenne du Travail (2002), « Socialement responsables ? Contribution à la réflexion sur la responsabilité sociale et ses pratiques en Europe », Liaisons Sociales Europe

Wolfers M., Fraisse L., Cozette M. (2001), « Entreprises et solidarité », Alliance pour un monde responsable, pluriel et solidaire (<http://business.socioeco.org>)

Notes

[1] Dans le cadre du groupe de travail du Conseil Scientifique d'Attac « économie solidaire et démocratie économique », ce texte a été rédigé par Thomas Coutrot, co-animateur du groupe (avec J.L. Laville). Le groupe a discuté et largement amendé une première version (ont notamment contribué au débat : Tony Andréani, Thierry Brugvin, Michel Capron, Martial Cozette, Guillaume Duval, Laurent Fraysse, Christian Jacquiau, Madeleine Hersent, Pierre Khalfa, Jean-Louis Laville, Jean-Paul Maréchal, Christiane Marty, Arturo Palma, Eric Saint-Alary, Catherine Samary, Claude-Emmanuel Triomphe).

[2] Remarquons cependant que le « Ministère à la responsabilité sociale des entreprises » créé par Blair en 2000 a été noyé début 2002 dans un vaste « ministère de l'e-commerce et de la compétitivité » dont les attributions sont pour le moins extensives : « l'e-commerce, les industries de la communication et de l'information, l'agence des radiocommunications, les services aux entreprises, les services postaux, la responsabilité sociale des entreprises et l'entreprise sociale » !

[3] Citons par exemple *Corporate Social Responsibility Europe*, une fondation qui regroupe notamment British Telecom, IBM, Suez, France Telecom, Danone, Shell, Nike, etc.[3]), ou le *World Business Council for Sustainable Development* (WBCSD), qui rassemble 150 multinationales de 30 pays (ATT, BP, Ford, GM, Monsanto, Shell, Unilever, etc...)

[4] Ou de la « re-féodalisation » selon l'expression du juriste Alain Supiot concernant « l'auto-réglementation » patronale.

[5] Discours de M. Moody-Stuart, Président du BASD, qui est lui-même une coalition entre la Chambre de Commerce Internationale et le WBCSD (cf. note 3).

Voir http://www.basd-action.net/docs/speeches/20020909_mms.shtml

[6] Comme l'écrit le livre vert de la Commission européenne, la RSE « contribue à minimiser les risques en anticipant et en prévenant les crises susceptibles de nuire à la réputation de l'entreprise et de provoquer une chute spectaculaire du prix des actions ».

[7] Loi du 27/02/2002.

[8] Nicole Notat, ex-secrétaire générale de la CFDT, vient de prendre la tête d'une nouvelle agence de notation (VIGEO) qui a absorbé l'ARESE avec l'accord de la Caisse des Dépôts.

[9] « On a pu espérer que les choses s'amélioreraient lorsque les multinationales ont accepté de ne plus faire à leur guise le bilan de l'application des codes et de confier la tâche à des entreprises de certification sociale comme PricewaterhouseCoopers, Interek, SGS ou DNV. Mais la surveillance des codes devient un métier et une source de revenus, mettant en danger l'indépendance de ceux qui la pratiquent... » (E. Sheperd, « Credibility gap between codes and conduct », *Asian Labour Update*, n°37, 2001, cité in « Entreprises, quelle responsabilité sociale », *Courrier de la Planète* n°64, 2001).

[10] En rejetant par exemple la notion de « triple résultat » qui vise à faire croire que la maximisation des revenus financiers est compatible avec le bien-être social et le développement durable, cf. ci-dessus.

[11] Lors du débat sur la loi instaurant le Bilan social, le CNPF avait obtenu que les indicateurs obligatoires ne soient pas strictement standardisés, afin d'éviter la possibilité de comparaisons systématiques entre entreprises.

[12] Nous renvoyons ici au texte d'Attac « Contre les licenciements de convenance boursière », Juin 2001.

[13] Le chiffre de 15% d'investissements éthiques aux USA comprend les fonds religieux, qui excluent les entreprises de boissons alcooliques, de cigarettes, d'armes... En tout cas les effets n'en sont guère visibles ni sur le comportement global des entreprises, ni sur celui des marchés financiers eux-mêmes ; quant aux tentatives des syndicats américains d'influencer la gestion des entreprises à travers l'activisme des fonds de pension syndicaux, c'est un échec complet comme le montrent bien Pernot et Sauviat (2001).